



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Séance du 7 février 2023

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil municipal ; celle-ci doit être établie dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2023 (notamment, ceux issus du contexte économique national et du Projet de Loi de Finances 2023) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote la commune pour les atteindre.

Troisième budget de la présente mandature, le ROB 2023 s'articulera comme les années précédentes autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2023 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget primitif 2023 ;
- Un focus sur le programme d'investissement 2023 de la commune de Brou sur Chantereine ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargnes brute et nette dégagées en 2023 par la commune de Brou sur Chantereine;
- Un point sur les engagements pluriannuels ;
- Une présentation de la dette au 1^{er} janvier 2023 ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des

dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans la commune et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) publié en octobre 2022, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances (LFI) 2023.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Après le fort rebond de 2021 (+6.1%), l'activité économique mondiale a ralenti en 2022 (+3.3%) et continuera à ralentir 2023 (+3.1%).

Les économies dites « avancées » s'atténueraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires (en particulier grâce au plan de relance européen), aux capacités de rattrapage dans certains pays et aux reflux progressif des contraintes d'approvisionnement.

Hors Zone euro, le Royaume Uni connaîtrait une récession en 2023. La forte inflation, qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie et les contraintes d'offres liées au Brexit, pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

Aux Etats Unis, la hausse des taux directeurs de la FED permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Cette dernière s'établirait ainsi à +1.2% en 2023 (après +1.6% en 2022 et +5.7% en 2021).

Enfin, concernant les grandes économies dites « émergentes », le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays.

Ainsi, en Chine, la politique zéro covid et la crise du secteur immobilier pèseront fortement sur l'activité économique du pays. Après une croissance de +4.0% en 2022, cette dernière devrait s'établir à +5.5% en 2023.

En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps

amorti l'effet immédiat des sanctions, n'ont pas empêché une récession sévère en 2022 et probablement en 2023.

En Turquie, la croissance a été dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages.

Enfin, en Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Comme pour les trois dernières années, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale.

Ainsi, l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences demeurent l'aléa principal. La persistance du conflit russo - ukrainien depuis le printemps 2022 a entraîné une forte hausse du prix de certaines matières premières et particulièrement du gaz, dont le prix a fortement augmenté à l'été.

Une aggravation du conflit augmenterait l'incertitude et pèserait sur les comportements des agents économiques, ainsi que sur l'approvisionnement de certaines matières premières. Ces deux facteurs seraient nuisibles aux prévisions de croissance économique mondiale

Outre, l'évolution du conflit en Ukraine, la situation sanitaire demeure un aléa important, notamment si elle nécessite des mesures sanitaires contraignantes ou suscite des comportements de prudence. Par rapport à l'année dernière, l'ampleur de cet aléa a toutefois diminué grâce aux vaccins et à la mobilisation de chacun.

II. Le contexte économique de la zone euro

L'activité en zone euro a progressé encore nettement en 2022 (+3.1%), avec des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023 (+1.5%).

Avec +1.6% en 2022, l'Allemagne affichait une croissance plus faible que la moyenne de la zone euro en 2022. De même, cette dernière devrait s'établir à +0.8% en 2023 contre +1.5% pour l'ensembles des pays ayant adoptés la monnaie unique.

En effet, l'industrie allemande serait en particulier pénalisée par la hausse du prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement et le ralentissement de l'économie chinoise.

L'Espagne, quant à elle, retrouverait son niveau pré crise en 2023 (+2%), portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens.

Enfin, l'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré crise en 2022 en présentant un taux de croissance de +1.1% en 2023.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à +1.0% en 2023 (après +6.8% en 2021 et +2.7% en 2022).

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution du conflit Ukrainien et de la crise sanitaire auront un rôle crucial sur le niveau de la croissance économique.

IV. L'inflation

L'inflation a augmenté de façon quasi continue en France entre janvier 2021 et l'été 2022.

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, l'inflation, qui s'élevait à +0.6% en janvier 2021 en glissement annuel, a ainsi atteint +2.8% en décembre 2021 et +5.9% en août 2022.

En moyenne annuelle, cela se traduit par un niveau d'inflation de +5.3% en 2022 (contre +1.6% en 2021) qui s'explique principalement par l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, gaz et électricité).

Malgré ce fort dynamisme, la France présentait en août 2022, le taux d'inflation le plus faible de l'Union Européenne.

Ce niveau d'inflation est le fruit des mesures prises par le Gouvernement permettant de diminuer directement cette dernière d'un peu plus de 2 points : le

bouclier tarifaire gaz/électricité et la remise carburant.

En 2023, l'inflation diminuerait pour s'établir à +4.2% en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée au début 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année.

Facteur important de l'inflation, les salaires, quant à eux, ont accéléré fortement en 2022, et accélèreront encore davantage en 2023 (Après 1.7% en 2021, le « Salaire Moyen Par Tête » s'établira à +3.6% en 2022 et à +4.1% en 2023).

V. Le pouvoir d'achat et la demande des ménages

D'après l'INSEE, en 2022, le pouvoir d'achat des ménages (0%) serait préservé malgré la hausse de l'inflation et augmenterait en 2023 (+0.9%).

Dans un contexte inflationniste, cette préservation du pouvoir d'achat des ménages s'explique par :

- Une nette hausse des revenus d'activité des ménages, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques
- Des mesures gouvernementales tels que : la revalorisation anticipée des retraites, la revalorisation du point d'indice dans la Fonction Publique, la suppression de la redevance audiovisuelle, le triplement de la prime de partage de la valeur, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité et le dispositif de remise à la pompe

Malgré cette hausse de pouvoir d'achat, la consommation des ménages ralentirait en 2023 (elle passerait de +2.5% en 2022 à +1.4% en 2023). Ce ralentissement s'explique par un niveau de taux d'épargne élevé dû aux incertitudes économiques.

VI. Les investissements productifs

L'investissement des entreprises, qui avait très fortement augmenté en 2021 sous l'effet de la reprise de l'activité économique, du plan de relance et des conditions de crédit avantageuses, devrait ralentir en 2022 (+1.4%) et en 2023 (+0.9%).

Soutenu par le bon niveau de marge dégagé par les entreprises en 2023 (32.1% soit un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise), les investissements des entreprises porteraient principalement sur leurs transitions numériques. Ils

seraient néanmoins pénalisés par les investissements en construction qui pâtiraient des difficultés d'approvisionnement dans le bâtiment, du développement du télétravail qui freine les projets d'immobilier de bureaux, et d'un certain attentisme des entreprises face à l'incertitude économique.

VII. L'emploi

En 2022, l'emploi total est resté dynamique avec la création de +320 000 emplois nets (dont 260 000 emplois salariés) après un fort rebond en 2021.

En 2023, la création d'emploi se poursuivrait à un rythme moindre, avec 115 000 créations d'emploi en glissement annuel, dont 105 000 emplois salariés.

VIII. Les taux d'intérêts bancaires

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé, le 15 décembre 2022, pour la troisième fois consécutive depuis juillet dernier les taux d'intérêt en zone euro.

Au regard de cette décision, les taux d'intérêts de la BCE auront progressé en cumulé de 250 points de bases depuis l'été faisant passer le principal taux de refinancement à 2.5% en décembre 2022.

Selon Christine LAGARDE, Présidente de la Banque Centrale Européenne, cette hausse des taux devrait se poursuivre « de façon sensible » et à un « rythme régulier » en 2023.

Au regard de cette décision de l'instance européenne, les collectivités territoriales devraient voir leurs conditions financières continuées à se dégrader en 2023 d'autant plus qu'elles seront confrontées à la problématique des taux d'usure qui les empêche de bénéficier d'emprunts à taux fixe.

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2023 ENCORE MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Comme l'année dernière, le budget primitif 2023 sera marqué par une forte incertitude financière en partie due à la poursuite de la crise énergétique et aux risques d'inflation.

Ayant une évolution encore inconnue au moment de la rédaction du présent rapport, cette dernière pourrait avoir d'importantes répercussions sur les finances communales.

Outre la crise énergétique et ses conséquences financières, l'exercice budgétaire 2023 sera également impacté par la traditionnelle loi de finances présentée au Conseil des Ministres le 28 septembre 2022.

Enfin, comme depuis 2021, l'année 2023 marquera encore la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite en 2023 de la crise énergétique et de l'inflation

L'exercice budgétaire 2023 sera impacté par les incertitudes associées à la crise énergétique mondiale

En effet, la pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la reprise économique mondiale (après la récession liée à la pandémie de la covid 19) et par l'invasion en 2022 de l'Ukraine par la Russie a engendré une forte hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) et des carburants.

Ayant un impact financier direct, la poursuite de cette crise va majorer en 2023 de manière importante les dépenses communales associées au coût de l'énergie.

Ainsi, pour la commune de Brou sur Chantereine, cela devrait représenter un surcout prévisionnel de 332 000 € en 2023.

Outre les conséquences de la crise énergétique, la commune de Brou sur Chanteraine sera également impactée par le retour de l'inflation dans le secteur des biens manufacturés et des transports collectifs.

II. La Loi de Finances 2023

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 dites Loi de Finances pour 2023, première du second quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Ce dernier portera pour notre commune sur les points suivants :

- **Les articles 103 et 106 de la Loi de Finances 2023 relatifs au décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Toutefois, en raison d'un risque de réévaluation important pouvant aboutir à une hausse significative du montant d'imposition payé par les contribuables, la prise en compte de l'actualisation devrait être décalée de 2 ans, soit en 2025.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

- **L'article 109 de Loi de Finances 2023 relatif à l'«augmentation de la DGF de 320 Millions d'euros »**

En 2023, la DGF sera de 26.9 Milliards d'euros, soit une augmentation de 320 Millions d'euros par rapport à 2022.

- **L'article 113 de la Loi de Finances 2023 relatif au « filet de sécurité » pour**

les dépenses énergétiques

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation au relèvement du point d'indice.

Prolongé en 2023, cette dotation concerne les collectivités territoriales répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 (contre 25% dans la version initiale du PLF)
- Pour les communes, le niveau de leur potentiel financier par habitant doit être inférieur, l'année de la répartition, au double du potentiel financier par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI, le niveau de leur potentiel fiscal par habitant doit être inférieur, l'année de la répartition, au double du potentiel fiscal par habitant des communes de même strate géographique

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Il est à noter que les collectivités qui s'estiment éligibles pourront demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le montant de cet acompte pourra être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2023 ou d'une DM.

▪ L'article 131 de la Loi de Finances 2023 relatif à « la création du fonds vert »

En août 2022, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds vert destiné à lutter contre le changement climatique. Doté de 2 Milliards d'euros d'autorisation d'engagement pour 2023, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, re naturalisation)

- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)
- **L'article 181 de la Loi de Finances 2023 relatif au « bouclier tarifaire et à l'amortisseur d'électricité »**

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité est prolongé en 2023 pour toutes les communes bénéficiant de 10 emplois ou moins et disposant de moins de 2 M € de budget. La hausse du prix de l'électricité sera alors plafonnée à 15%.

Pour les collectivités ne bénéficiant pas de ce bouclier, un amortisseur d'électricité est mis en place. Ce dernier doit permettre à l'ensemble des collectivités territoriales de ramener le prix annuel moyen de l'électricité à 180 euros/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un prix plafond de 500 euros/MWh.

Pour les collectivités territoriales, le fonctionnement de l'amortisseur d'électricité sera simple dans la mesure où ils n'auront pas de demande à effectuer (l'aide de l'Etat devrait être intégrée directement dans la facture d'électricité payée par la collectivité territoriale).

- **L'article 134 de la Loi de Finances 2023 relatif à l'«augmentation de la péréquation verticale »**

Le PLF 2023 prévoit une hausse de 210 Millions d'euros de la péréquation verticale (après 230 Millions d'euros en 2022)

Cette dernière financée intégralement au sein de la DGF se répartit de la manière suivante :

<u>En Millions d'euros</u>	<u>Montant 2023</u>	<u>Variation 2022/2023</u>
<u>EPCI</u>		
Dotations d'intercommunalité	1 653	+30
<u>Communes</u>		
Dotations Nationales de Péréquation	794	0
Dotations de Solidarité Urbaine	2 656	+90
Dotations de Solidarité Rurale	1 967	+90
<u>Départements</u>		
Dotations de Péréquation	1 533	0
FDPTP	284	0

V. La suppression de l'obligation pour les communes de transférer une partie de leurs recettes de taxe d'aménagement aux EPCI

La loi de finance pour 2022, avait prévu, à son article 109, qu'une partie des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes, soit obligatoirement reversée aux EPCI.

La Loi de finances rectificative pour 2022, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2022, revient sur ce caractère obligatoire au profit d'un transfert optionnel.

Il est dorénavant possible pour les communes et les EPCI qui avaient délibéré en 2022, de revenir sur ce partage. Pour ce faire une délibération unilatérale de l'EPCI ou de la commune est nécessaire et doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} février 2023.

VI. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex-Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) continuera à avoir des conséquences sur les finances communales en 2023.

Ainsi, pour la commune de Brou sur Chantereine, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient être les suivants :

	Réalisé 2022	Prévisionnel2023	Variation
Prélèvement	20 772 €	30 000 €	44.42%
Reversement	0 €	0 €	0.00%

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le préambule

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2022 est très incertain pour notre commune en raison de la probable poursuite de l'inflation.

Dans ce contexte financier incertain, la lettre de cadrage du budget 2023 a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement. Pour ce faire, il a été décidé de se donner comme objectif :

- Pour chapitre 011 « charges à caractère général », une majoration de 1.0% (hors dépenses impactées par l'inflation) des crédits ouverts en 2022 (budget primitif et décisions modificatives) ;
- Pour le chapitre 012 « charges de personnel », une majoration de 3.0% (hors dépenses impactées par l'inflation) des crédits ouverts en 2022 (budget primitif et décisions modificatives) ;
- Pour les subventions attribuées aux associations, le maintien des crédits votés en 2022.

En matière de recette de fonctionnement et ce malgré les difficultés financières auxquelles est confrontées la commune, les élus municipaux ont décidé :

- * **De maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2022**
- * **De ne pas augmenter les tarifs des prestations offertes par la commune**

Enfin, concernant la section d'investissement, il a été prévu d'inscrire une enveloppe globale de dépenses d'équipement de 542 000 €. Cette dernière doit

permettre à la municipalité de continuer à entretenir le patrimoine communal et à favoriser l'accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilités réduites.

La structure prévisionnelle du Budget Primitif 2023

Le budget Principal devrait s'équilibrer à hauteur de 5 750 000 euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 820 000 euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- En dépense, des écritures réelles pour 5 660 000 euros et des écritures d'ordre pour 90 000 euros ;
- En recette, des écritures réelles pour 5 750 000 euros et des écritures d'ordre pour 0 euro.

Pour la section d'investissement, il comprend :

- En dépense, des écritures réelles pour 820 000 euros et des écritures d'ordre pour 0 euro ;
- En recette, des écritures réelles pour 730 000 euros et des écritures d'ordre pour 90 000 euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 5 750 000 euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	23	0	-23
Produits des services	584	436	-148
Impôts et taxes	3 668	3 989	+321
Dotations et subventions	1 069	1 116	+47
Autres produits de gestions courantes	132	119	-13
Produits exceptionnels	21	90	+69
Reprise reporté du résultat de fonctionnement	0	0	0
TOTAL	5 497	5 750	+253

a) Résultat de fonctionnement anticipé

Comme en 2022 (et à la différence de 2021), la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire, cette année, de manière anticipée dans son budget 2023 son résultat de fonctionnement reporté.

Cette non-inscription budgétaire est la traduction comptable de la poursuite de l'amélioration de la situation financière de la commune et ce dans un contexte budgétaire marqué par la crise inflationniste, la revalorisation en année pleine du point d'indice et la hausse des taux d'intérêts bancaires.

Cette amélioration de la situation financière de la commune a pu se faire grâce aux actions menées par les élus municipaux depuis plusieurs années. A titre d'illustration, nous pouvons citer :

- La renégociation au 1^{er} semestre 2021 d'emprunt souscrit auprès de la SFIL ;
- La souscription des emprunts 2022 en début d'exercice de manière à bénéficier de taux d'intérêts bas (à savoir un taux fixe de 1.75% sur 25 ans) ;
- Une gestion drastique de la masse salariale (avec notamment la fermeture au 1^{er} juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker, la restriction drastique des heures supplémentaires, le non-renouvellement d'une partie des contractuelles....) ;
- La rénovation énergétique de l'école primaire Romain Rolland ;

- La recherche permanente d'économie en matière de charges à caractère général avec notamment une mise en concurrence permanente des prestataires.

b) Les atténuations de charges

En 2023, le chapitre 013 « atténuation de charges » devrait être nul (contre 23 000 € en 2022).

Cette annulation des prévisions budgétaires s'explique par le transfert au chapitre 77 « produits exceptionnels » des recettes associés aux indemnisations de l'assurance du personnel.

c) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2023, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 436 000 euros, soit une baisse de 148 000 euros par rapport au BP 2022.

La forte baisse observée entre les deux exercices budgétaires s'explique principalement par :

- La diminution des redevances pour l'occupation du domaine public communal suite à la baisse du nombre de chantiers sur le territoire communal (-77 000 €) ;
- La fermeture au 1^{er} juillet 2023 de la crèche familiale Joséphine Baker (-15 000 €).

d) Les impôts et taxes

En 2023, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 3 989 000 euros (soit une hausse de 8.75% par rapport à celui prévu au BP 2022).

Il se décomposera de la manière suivante :

- La Taxe d'Habitation sur les résidences principales

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation est intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti. Ainsi, en 2023, la commune de Brou sur Chantereine n'a prévu aucune recette au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Dans le cadre du BP 2023, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 48 000 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2023 au même niveau qu'en 2022, le taux de sa taxe d'habitation sur ses résidences secondaires à savoir 26.97 % ;
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 7.1 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

▪ La taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties intègre depuis 2021 la part perçue jusqu'alors par le département.

Ainsi, dans le cadre du BP 2023, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 2.24 Millions d'euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2023 au même niveau qu'en 2022, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir 54.63% (Pour rappel, depuis 2021 et suite au transfert de la part départementale de TFPB, le taux voté par les élus correspond à la somme du taux communal (36.63%) et du taux départemental (18.00%)) ;
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 7.1 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat) ;

▪ La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Dans le cadre du BP 2023, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 12 000 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- Maintenir en 2023 au même niveau qu'en 2022, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties à savoir 82.35% ;
- Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 7.1 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

▪ Le coefficient correcteur communal

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou la sous compensation (c'est le cas pour la commune de Brou sur Chantereine) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, en 2021, la commune de Brou sur Chantereine a perçu 967 067 € et 1 047 716 € en 2022.

Dans la mesure où cette recette est reconduite dorénavant chaque année, il a été inscrit au BP 2023 la somme perçue en 2022 majoré de 2 % à savoir 1.07 Million d'euros.

- Les rôles supplémentaires

En 2023, il est prévu d'inscrire 10 000 euros au titre des rôles supplémentaires (soit le même montant qu'en 2022).

- Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

L'attribution de compensation est un transfert financier obligatoire entre la CA PVM et la commune de Brou sur Chantereine. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et la commune.

En 2022, aucune nouvelle compétence n'a été transférée ou restituée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

A ce titre, il a été décidé de maintenir en 2023, au même niveau qu'en 2022, le montant de l'attribution de compensation à savoir 260 000 €.

- Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme en 2022, le produit de FPIC inscrit au BP 2023 sera nul (Pour mémoire, en 2021, la commune de Brou sur Chantereine percevait 45 000 euros au titre du FPIC).

- Les droits de mutation

En 2023, il est prévu d'inscrire au titre des droits de mutation la somme de 210 000 euros.

- Les droits de place sur marché

En 2023, il est prévu d'inscrire la somme de 32 000 euros (soit la moyenne des montants perçus en 2018, 2019 et 2021)

- La taxe sur les pylônes électriques

En 2023, il est prévu d'inscrire la somme de 41 000 euros (à savoir le montant inscrit au BP 2022).

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

En 2023., il est prévu d'inscrire la somme de 58 000 euros (à savoir le montant inscrit au BP 2022).

- La taxe locale sur la publicité extérieure

En 2023., il est prévu d'inscrire la somme de 2 500 euros (soit la moyenne des montants perçus en 2018, 2019 et 2021)

e) Les dotations, subventions et participations

En 2023, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 1 116 000 euros.

Il se composera principalement de :

- La Dotation forfaitaire

Au regard de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il est prévu d'inscrire au BP 2023 la somme notifiée en 2022 à savoir 697 000 euros.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Au regard de la Loi de Finances 2023 et de la décision prise par le législateur de majorer de 90 Millions d'euros l'enveloppe globale de DSR, il est prévu d'inscrire par mesure de prudence, au BP 2023, la somme notifiée en 2022 à savoir 70 000 euros.

- La Dotation National de Péréquation (DNP)

Au regard de la Loi de Finances 2023 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DNP, il est prévu d'inscrire au BP 2023 la somme notifiée en 2022 à savoir 32 000 euros.

- Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de la section de fonctionnement

Pour 2023, il est prévu d'inscrire en fonctionnement 9 900 euros de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisé en 2022 pour l'entretien des bâtiments et des voiries communales.

- Les participations du Département

En 2023, il est prévu d'inscrire 15 500 euros au titre des participations du Département de Seine et Marne.

- Les participations d'autres organismes

En 2023, il est prévu d'inscrire 240 000 euros au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi accueil et des centres de loisirs.

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la Loi de Finances 2023 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de FDTP, il est prévu d'inscrire au BP 2023 la somme notifiée en 2022 à savoir 32 000 euros.

- Les compensations de fiscalités versées par l'Etat

En 2023, il est prévu d'inscrire 2 000 euros au titre de la compensation de la taxe foncière (cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département). Cette somme correspond au montant qui nous a été notifiée en 2022.

f) Les autres produits de gestion courante

Composés principalement des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2023 à 119 000 euros (contre 132 000 € en 2022)

Cette baisse de 9.85% entre le BP 2022 et le BP 2023 s'explique par la gestion en direct par le bailleur social « les 3 moulins habitat ». des loyers du cabinet médical situé avenue Jean Jaurès.

g) Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de la commune devrait s'élever en 2023 à 90 000 euros. Il concerne principalement le remboursement par l'assurance des frais de personnel.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de 5 658 000 euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	1 517	1 726	+209
Charges de Personnel	3 603	3 652	+49
Autres charges de gestion courante	189	180	-9
Atténuations de produits	24	30	+6
Charges financières	39	40	+1
Charges exceptionnelles	2	0	-2
Dépenses imprévues	30	30	0
TOTAL	5 404	5 658	+254

a) Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général vont progresser de 13.77 % par rapport au montant voté au BP 2022.

S'établissant à 1 726 000 euros, cette inscription budgétaire reprend principalement les incidences de la hausse des prix de l'énergie (+259 000 €) et de la hausse des transports collectifs (+63 000 €).

Si l'on neutralise ces deux évolutions d'origines exogènes, le chapitre 011 "charges à caractère général" diminuerait de 7.45%, traduisant ainsi les efforts de gestion opérés par la commune.

b) Les charges de personnel

Comme en 2021 et en 2022, la maîtrise de la masse salariale constitue cette année encore un enjeu majeur pour les finances communales. Ainsi, en 2023, elles s'élèveront à 3 652 000 euros.

Représentant, en 2023, 64.5% des dépenses réelles de fonctionnement (alors que la moyenne des villes métropolitaines comprises entre 3500 et 5000 habitants se situe à 54%), les élus communaux ont souhaité limiter sa progression alors qu'elle est cette année encore impactée par une série de charges supplémentaires (le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, la majoration en

année pleine du point d'indice de +3.5%, et les majorations automatiques du SMIC).

Résultant de l'impossibilité de recruter de nouvelles assistantes maternelles et de mettre en conformité le bâtiment, les élus municipaux ont pris la décision de fermer à compter de juillet 2023 la crèche familiale Joséphine Baker. Associée aux autres mesures prises par la municipalité depuis 2021 (la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail, la limitation drastique des heures supplémentaires, limitation des nouveaux recrutements), cette décision a permis :

- De réduire le poids de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement à 64.5% (contre 66.7 % en 2022) ;
- De limiter la progression du chapitre 012 « charges de personnel » à +0.9% en 2023.

c) Les atténuations de produits

En 2023, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 30 000 euros (contre 24 000 euros au BP 2022 et 10 000 euros au BP 2021).

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex-CA issues de SAN, la commune de Brou sur Chantereine deviendra pour la deuxième année consécutive contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

d) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette qui sera annexé au futur budget, en 2023, il est prévu d'inscrire 39 800 euros au titre des charges financières soit un niveau quasi équivalent à celui voté au BP 2022.

Ces charges financières sont composées des intérêts à l'échéance pour 41 100 euros (contre 40 395 euros en 2022) et des ICNE pour -1 300 euros (contre -1 236 euros en 2022).

e) Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

Il devrait s'élever en 2023 à 180 000 euros (contre 189 000 euros au BP 2022).

Pour les indemnités versées aux élus, les montants prévus en 2023 sont quasi identiques à ceux prévus au BP 2021 et au BP 2022 (Pour mémoire, ces dernières ont été diminuées de 19% en 2021).

Concernant les contributions obligatoires, elles sont en baisse de 1 450 € par rapport au montant voté au BP 2022.

Enfin, en ce qui concerne les subventions versées aux associations, leurs montants globaux sont en baisse de 13 000 € par rapport au montant voté au BP 2022. Cette baisse s'explique par la réduction de la subvention versée au Comité d'Œuvre Sociale.

Ce réajustement de la dites subvention s'explique par :

- Une participation du COS à l'effort de rationalisation des comptes publics conformément à l'effort demandé, en 2021, aux autres associations financées par la commune ;
- La baisse de la masse salariale communale. En effet, la subvention versée au COS correspond à un pourcentage des charges de personnel. Or, ces dernières avaient fortement diminué entre 2019 et 2020.

f) Les dépenses imprévues de fonctionnement

Comme l'année dernière, il a été prévu d'inscrire 30 000 euros au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023.

g) Les charges exceptionnelles

En 2023, il est prévu d'inscrire 0 euro au titre des charges exceptionnelles.

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2023, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 726 000 euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Solde</u>
Dotations et fonds divers	630	161	-469
Subventions d'investissement	334	48	-286
Emprunts et dettes assimilées	1 891	517	-1 374
TOTAL	2 855	726	-2 129
	Taux d'évolution 2022-2023		-74.57%

a) Résultat d'investissement anticipé

Comme en 2022, et à la différence de 2021, la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire, cette année, de manière anticipée son résultat d'investissement reporté.

b) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2023, la commune de Brou sur Chantereine devrait percevoir 161 000 euros au titre du FCTVA.

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, cette inscription budgétaire correspond aux dépenses d'équipement réalisées en 2022

c) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Au regard de la réduction drastique des permis de construire, de la réforme sur les modalités de versement et de l'imprévisibilité de cette dernière, les élus municipaux ont décidé d'inscrire 0 € au titre du BP 2023 (pour mémoire, il a été prévu 265 000 € au BP 2022)

d) Les subventions d'investissement

En 2023, il est prévu d'inscrire en subvention uniquement l'attribution de compensation d'investissement votée par la CA PVM en décembre 2021 pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales transférées (à savoir 48 000 euros).

e) Les cessions foncières

En 2023, il n'est pas prévu d'inscrire des cessions foncières.

f) L'emprunt prévisionnel

En 2023, il est prévu d'inscrire 517 000 euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cet emprunt prévisionnel sera amené à évoluer en cours d'année au regard des réalisations en matière de dépenses d'équipement.

D. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 817 000 euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Solde</u>
Emprunts et dettes assimilées	1 649	255	-1 394
Remboursement taxe d'aménagement	98	0	-98
Dépenses d'équipement	1 182	542	-640
Dépenses imprévues	20	20	0
TOTAL	2 949	817	-2 132
	Taux d'évolution 2022-2023		-72.29%

a) Le remboursement du capital de la dette

En 2022, il est prévu d'inscrire 255 000 euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond au remboursement du capital de l'encours de dette détenu par la commune de Brou sur Chantereine (pour mémoire, il s'établissait à 242 000 euros en 2022).

b) Les dépenses imprévues d'investissement

Au BP 2023, il a été prévu d'inscrire 20 000 euros au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles d'investissement du BP 2023.

c) Les dépenses d'équipement

En 2023, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 542 000 euros de dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement concerneront principalement les travaux suivants :

- Pour 150 500 euros des travaux de rénovation à l'école élémentaire Jean Jaurès (dont principalement 50 000 euros pour la mise en conformité de l'école pour les personnes à mobilités réduites et 75 000 € pour la remplacement de l'escalier hélicoïdal) ;
- Pour 15 000 euros divers travaux à l'école maternelle Suzanne Demetz ;
- Pour 38 000 euros divers travaux d'entretien à l'hôtel de ville (dont 15 000 euros pour la mise en conformité électrique et 10 000 € pour la mise en conformité incendie) ;
- Pour 40 000 euros des reprises d'assainissement sur le marché communal ;
- Pour 134 000 euros des travaux de rénovation du stade municipal (dont 113 000 euros pour le désamiantage et le remplacement des faux plafonds situés sous les tribunes) ;
- Pour 35 000 euros l'installation d'alarme dans l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Pour 9 000 euros, l'acquisition de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments communaux.

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2023

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la commune de Brou sur Chanteraine prévoit de dégager un autofinancement de 92 000 euros (soit un montant quasi équivalent à celui enregistré en 2022). Cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +25 000 euros).

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

	BP 2022	BP 2023
RESSOURCES PROPRES		
FCTVA	364 972	161 000
Taxe d'aménagement	265 000	0
AC d'investissement	47 904	47 904
Amortissement	96 734	91 715
Virement de la section de fonctionnement	3 494	596
TOTAL	778 104	301 215
DEPENSES FINANCIERES		
Emprunt	242 401	255 113
Taxe d'aménagement	98 017	0
Dépenses imprévues	20 000	20 000
Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	641	641
TOTAL	361 059	275 754
SOLDE BUDGETAIRE	417 045	25 461

b) L'emprunt prévisionnel

Pour équilibrer sa section d'investissement, la commune de Brou sur Chantereine prévoit dans son BP 2023, un emprunt prévisionnel de 517 000 euros.

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2023

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2023, la Commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne brute de 92 000 euros (contre 94 000 euros en 2022).

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette (hors renégociation d'emprunts)

En 2023, la commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne nette de -163 000 euros (contre -148 000 euros en 2022).

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE

Les capacités financières de la commune de Brou sur Chantereine étant très limitées, les investissements pluriannuels se concentreront essentiellement dans les années à venir à des travaux d'investissement dits courant à savoir : l'entretien des bâtiments municipaux et des écoles, l'entretien de la voirie communale, l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de la commune.

Malgré, des capacités financières limitées, la commune de Brou sur Chantereine est parvenue en 2022 à réaliser un projet d'envergure : la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland

Cette opération, qui permet dès à présent à la commune de faire des économies d'énergie (notamment en période de crise énergétique), a présenté un solde pour la commune de seulement 93 835 euros.

Comme vous le montre la balance présentée ci-dessous, la commune a perçu des financements extérieurs pour cette opération à hauteur de 81.59%.

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	509 870 euros	Subvention DETR 2022	286 000 euros
		Subvention de la région Ile de France	46 396 euros
		FCTVA	83 639 euros
		Autofinancement	93 835 euros
TOTAL	509 870 euros	TOTAL	509 870 euros

LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2023

La soutenabilité d'une dette d'une collectivité est un critère essentiel pour apprécier sa situation financière.

Pour ce faire, il est d'usage de connaître au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments financiers suivants :

- ❖ L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 ;
- ❖ La dette par habitant au 1^{er} janvier 2023.

a. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette de la commune de Brou sur Chantereine s'élève à 3 003 416 euros (contre 2 948 000 euros en 2022).

b. La dette par habitant au 1^{er} janvier 2023

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 et la population DGF 2022 (à savoir 4991 habitants).

Ce ratio financier apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.

Au 1^{er} janvier 2023, ce dernier s'élève à hauteur de 601.8€ (contre 638.3 € au 1^{er} janvier 2022) pour la commune de Brou sur Chantereine.

Pour information, d'après la DGCL, pour les communes ayant une population comprise entre 3 500 et 5 000 habitants, la dette moyenne par habitant en 2021 s'élève à 731 €.

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2023-2026

a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2026

Contrainte financièrement, la commune de Brou sur Chantereine sera amenée à continuer à faire dans les années à venir d'importants efforts de gestion.

Ces efforts se concrétiseront par une diminution drastique du niveau de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2026, les élus communaux ambitionnent que ces dernières suivent la tendance suivante :

	2023	2024	2025	2026	Taux d'évolution
Charges à caractère général (*)	1 726	1 778	1 795	1 795	3.0% an en 2024 1.0 en 2025 et 0.0% en 2026
Charges de personnel	3 652	3 652	3 652	3 652	0.0% an
Atténuations de produits	30	30	30	30	-
Autres charges de gestion courante	180	180	180	180	0.0%/an
Charges financières	40	38	35	32	-
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	-
Dépenses imprévues	30	30	30	30	0.00%/an
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 658	5 708	5 722	5 719	
Taux d'évolution		+0.88%	+0.25%	-0.05%	

(*) Dans l'hypothèse d'un ralentissement de l'inflation dans les années à venir, les charges à caractère général devrait progresser de 3.0% en 2024, de 1.0% en 2025 et de 0.0% en 2026.

b) Rétrospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

• ***Le besoin de financement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2019-2021, le besoin de financement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Nouveaux emprunts	0	0	0
Remboursement du capital de la dette	310	321	152 (*)
Besoin de financement	-310	-321	-152

() La forte baisse observée en 2021 s'explique par le réaménagement de l'emprunt SFIL*

• ***La capacité de désendettement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, la capacité de désendettement se définit comme le ratio entre l'encours de la dette au 31 décembre N et l'épargne brute.

Sur la période 2019-2021, la capacité de désendettement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours au 31/12	3 248	2 929	2 948
Epargne brute (*)	191	1 405	474
Capacité de désendettement	17 ans	2.1 ans	6.2 ans

() La forte hausse du niveau d'épargne brute, observée en 2020, était conjoncturelle. Elle se justifiait par la cession foncière intervenue en cours d'exercice.*

SITUATION 2023 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2023

Comme vous le montre le tableau ci-dessous, depuis 2020, la commune de Brou sur Chantereine a vu sa masse salariale diminuer alors même que cette dernière avait fortement progressé sur la précédente mandature :

Année	Chapitre 012	Taux d'évolution
2016	3.285 Millions d'euros	+14.21%
2017	3.419 Millions d'euros	
2018	3.483 Millions d'euros	
2019	3.752 Millions d'euros	
2020	3.655 Millions d'euros	-0.08%
2021	3.534 Millions d'euros	
2022	3.602 Millions d'euros	
2023	3.652 Millions d'euros	

En effet, pénalisant très lourdement les finances communales, les élus ont depuis le début de la mandature décidé d'agir afin de rationaliser les charges de personnel tout en préservant le niveau de service public offert aux administrés.

Ainsi, après d'importants efforts déjà réalisés en 2021 et en 2022, les élus municipaux ont décidé de poursuivre en 2023 cette politique de rationalisation.

Budgétairement, cela se traduit par un quasi-maintien des charges de personnel sur la période 2020-2023 et ce, alors même que la commune est impactée, depuis 2021, par des mesures tels que :

- ❖ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ❖ La revalorisation, depuis le 1^{er} juillet 2022, du point d'indice de +3.5%
- ❖ Plusieurs augmentations automatiques du SMIC ;
- ❖ La revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C ;
- ❖ La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage ;

- ❖ La prime d'achat de 100 € versée, en 2022, à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois.

Traduisant le volontarisme de la municipalité en matière de gestion des ressources humaines, ce résultat a été obtenu grâce à une série de mesures décidées par les élus à savoir :

- ❖ La réorganisation du temps de travail communal ;
- ❖ La poursuite du contrôle et de la limitation des heures supplémentaires. En effet, depuis 2021, les heures supplémentaires sont compensées plutôt que payées ;
- ❖ Le non-renouvellement d'une partie des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2022 ;
- ❖ La fermeture de la crèche familiale Joséphine Baker (cette décision se justifiant en partie par l'impossibilité de recruter de nouvelles assistantes maternelles au vu des anciens contrats) ;
- ❖ Une limitation de tous nouveaux recrutements.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2022

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2022**

La commune de Brou sur Chantereine employait au 31 décembre 2022, 82 agents (contre 91 agents au 31 décembre 2021 et 96 agents au 31 décembre 2020).

Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'agents en 2021</u>	<u>Nombre d'agents en 2022</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaires	72	66	80.49%
Stagiaires	1	1	1.22%
Agents contractuels permanents	10	9	10.97%
Assistants maternelles	7	5	6.10%
Activité accessoire	1	1	1.22%
TOTAL	91	82	100.00%

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2022**

Par sexe, les effectifs de la commune de Brou sur Chantereine se répartissent au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'agents en 2021</u>	<u>Nombre d'agents en 2022</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femme	67	59	71.95%
Homme	24	23	28.05%
TOTAL	91	92	100.00%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2022**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la commune de Brou sur Chantereine se répartissaient au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre d'agents en 2021</u>	<u>Nombre d'agents en 2022</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	4	5	6.10%
Catégorie B	7	7	8.54%
Catégorie C	72	64	78.05%
Hors catégorie (assistante maternelle et activité accessoire)	8	6	7.32%
TOTAL	91	82	100.00%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2023 et 2026

Pour les années à venir, la commune de Brou sur Chantereine ambitionne de poursuivre ses efforts de rationalisation de sa masse salariale.

Pour atteindre cet objectif, les élus communaux souhaitent la maintenir sur la période au même niveau qu'en 2023. Budgétairement, cela se traduit par les inscriptions suivantes :

- 3 650 000 euros en 2024 (0.0 % par rapport au BP 2023) ;
- 3 650 000 euros en 2025 (0.0 % par rapport au BP 2024) ;
- 3 650 000 euros en 2026 (0.0 % par rapport au BP 2025) ;

d. Information sur la durée effective du travail (délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

Par délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021, la commune de Brou sur Chantereine a instauré un nouveau règlement visant à déterminer le temps de travail et le nombre de congés des agents communaux.

Ce nouveau règlement a pour but de répondre aux obligations législatives portées par la loi n°2019-828 dite « loi de transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 47 obligeant les collectivités à respecter à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, pour la commune de Brou sur Chantereine, le temps de travail des agents a été fixé à 37 heures hebdomadaire, avec 12 jours de RTT par an et par agent travaillant à temps complet (15 jours pour les animateurs annualisés).

Comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021, ce temps de travail doit être réalisé dans les plages horaires suivantes :

HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30

HORAIRES SERVICE A LA POPULATION		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30
Samedi	8h30 - 12h30	

L'agent travaillant le samedi récupère ses heures de travail la semaine suivante

HORAIRES SERVICES CULTUREL ET COMMUNICATION
--

Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30

Ces deux services seront amenés certains vendredi soir, samedi et au maximum 4 dimanche dans l'année pour les diverses manifestations organisées par la municipalité. Ces jours et heures effectués seront récupérés la semaine suivante

HORAIRES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Tous les jours	8h00 – 12h00	13h30 - 17h00 (sauf vendredi 16h30)

HORAIRES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (PERIODE SCOLAIRE)		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h00 – 18H15	
Avec une amplitude horaire de 9h15 / jour maximum		
HORAIRES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (VACANCES SCOLAIRES)		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	6h30 – 20H00	
Avec une amplitude horaire de 12h / jour maximum		

HORAIRE SERVICE ANIMATION (ENFANCE) TEMPS SCOLAIRE	
Amplitude	7h00 - 8h45
	11h15 - 13h30
	16h25-19h30
Mercredi	De 7h00 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30
HORAIRES SERVICE ANIMATION (ENFANCE) (VACANCES SCOLAIRES)	
De 7h30 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30	

HORAIRES SERVICE ADMINISTRATIF CRECHE		
Lundi et jeudi	8h15 – 12h00	13h30 - 17h30
Mardi et vendredi	8h15 – 12h00	13h30 - 18h30
Mercredi	8h30 – 12h30	

HORAIRES CRECHE FAMILIALE	
Amplitude	7h00 - 19h00

HORAIRES POLICE MUNICIPALE		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h00 – 12h00	13h15 - 18h00
Enveloppe d'heures complémentaires annuelle de 84 heures permettant de bénéficier de 12 jours de RTT		

HORAIRES DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES (PERIODE SCOLAIRE)		
Tous les jours	7H00 – 18h15	9h15 - 15h30 pour la restauration
Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour		

HORAIRES DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES (VACANCES SCOLAIRES)		
Tous les jours	7H00 – 18h15	9h15 - 15h30 pour la restauration
Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour		

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer leurs heures au-delà de la plage horaire indiquée ci-dessus.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des horaires définis par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, récupérées par les agents communaux (et payées dans le cadre d'obligations légales). Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de la hiérarchie pour garantir l'exécution des missions du service public.

Pour information, en 2021, la commune de Brou sur Chantereine a versé 5 273 € d'heures supplémentaires (parmi ces heures supplémentaires, 2 800 € ont été versées au titre de l'organisation des élections).

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine ;
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine ;
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

e. Eléments sur la rémunération des agents

Pour l'exercice 2022, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	1 683 981
<u>Indemnité résidence</u>	50 944
<u>NBI</u>	6 931
<u>SFT</u>	18 385
<u>RIFSEEP</u>	233 950
<u>RI (Police Municipale)</u>	8 893
<u>Indemnités régies (payées en IFSE)</u>	910
<u>13 ème mois</u>	158 495
<u>Avantage en nature (logement)</u>	1 716
<u>Protection sociale</u>	10 939
<u>Heures supplémentaires</u>	3 998
<u>Indemnité compensatrice CSG</u>	22 502

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la commune de Brou sur Chantereine bénéficient :

- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ❖ Du Comité d'œuvre Social (COS) ;
- ❖ D'une participation aux mutuelles.